



AGCE QUISSAC
13, RUE DU DOCTEUR ROCHEBLAVE
30260 QUISSAC
Tél : 04 66 77 33 94

RUBY FRANCOIS
LES GANDY
73670 ENTREMONT LE VIEUX

Vos références

N° client / identifiant internet : 43177216
N° souscripteur : 50746603S
N° contrat : 507466030002
Remplaçant le : 507466030001

VOS CONDITIONS PERSONNELLES

Multirisque Professionnelle ACCOMPLIR

Formule traditionnelle

Le présent contrat est conclu entre la caisse locale Groupama de QUISSAC et RUBY FRANCOIS

Date d'effet des garanties : 29/05/2019

LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ COMMUNIQUÉES

VOS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Activité principale	MONITEUR DE SPORTS - A HAUTS RISQUES
Code activité	8551Z01
Activité complémentaire	Non
Effectif global (1)	1 personne
Chiffre d'affaires déclaré hors taxes (2)	20 000 €
Date de création de l'entreprise	01/01/2018

1- Nous entendons par EFFECTIF GLOBAL, tout personnel salarié de l'entreprise, y compris le chef d'entreprise, le personnel administratif, ainsi que les personnes en contrat à durée déterminée (C.D.D.) dès lors que le cumul représente plus de 6 mois d'activité, **à l'exclusion des membres de la famille non salariés ainsi que les apprentis.**

2- Nous entendons par CHIFFRE D'AFFAIRES, le chiffre d'affaires fiscal constitué du montant total des sommes, hors taxes, payées ou dues par les clients en contrepartie d'opérations relevant des métiers ou des activités de l'entreprise assurée et dont la facturation a été effectuée pendant le dernier exercice comptable connu.

Groupama Méditerranée

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée
24 Parc du Golf - BP10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence
Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09



N° souscripteur : 50746603S

LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES

Indice de souscription : FFB (Fédération Française du Bâtiment), soit 988,1

L'ASSURANCE DE VOS RESPONSABILITES	Garantie Acquise	Montant Garanti	Franchise (1)
Responsabilité civile Exploitation dont Biens confiés (76 500 €)	Oui	(2)	
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement	Oui	(2)	
Responsabilité civile après Livraison de produits ou Achèvement de travaux	Non		
Frais de dépose et de repose	Non		
Frais de retrait	Non		
Responsabilité civile Etudes, Conseils et Professions libérales	Oui	(2)	
Responsabilité civile C.E.F.	Non		

LA DEFENSE DE VOS INTERETS : LA PROTECTION JURIDIQUE	Garantie Acquise	Montant Garanti (1)	Franchise (1)
Informations Juridiques Téléphoniques	Oui	(2)	
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Oui	(2)	
Litiges de la Vie Professionnelle	Oui	(2)	

VOTRE ASSISTANCE PROFESSIONNELLE	Garantie Acquise	Montant Garanti	Franchise
Assistance aux locaux professionnels	Oui	(2)	
Assistance aux personnes en déplacement	Oui	(2)	

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment), soit 988,1 au 2ème trimestre 2018.

(2) Montants indiqués au Tableau des Montants des Garanties et des Franchises (T.M.G.F.) annexé aux présentes Conditions Personnelles

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE : DOMMAGES AUX BIENS	Garantie Acquise	Montant Garanti par sinistre (1)	Franchise (1)
--	------------------	----------------------------------	---------------

Aucune garantie souscrite

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment), soit 988,1 au 2ème trimestre 2018.





N° souscripteur : 50746603S

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE : DOMMAGES AUX MARCHANDISES ET MATERIELS TRANSPORTES	Garantie Acquise	Montant Garanti par sinistre (1)	Franchise (1)
--	---------------------	-------------------------------------	---------------

Aucune garantie souscrite

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE : BRIS DES MATERIELS	Garantie Acquise	Montant Garanti par sinistre (1)	Franchise (1)
---	---------------------	-------------------------------------	---------------

Aucune garantie souscrite

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITE : LA PROTECTION FINANCIERE	Garantie Acquise	Montant Garanti (1)	Franchise (1)
---	---------------------	---------------------	---------------

Aucune garantie souscrite

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment), soit 988,1 au 2ème trimestre 2018.



N° souscripteur : 50746603S

VOS CLAUSES PARTICULIÈRES

POUR VOTRE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE :

➤ LITIGES DE LA VIE PROFESSIONNELLE

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle de la garantie 'Litiges de la vie professionnelle' assurée par votre Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles GROUPAMA.

Vos demandes de prestation pourront nous être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- soit par téléphone : 09.69.32.22.32 - soit par télécopie : 09.69.32.12.34 - soit par courrier électronique : www.groupama.fr.

Le champ d'application de la garantie, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions Générales par le fascicule :

"LA DEFENSE DE VOS INTERETS : LA PROTECTION JURIDIQUE".

➤ DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT (CRAMA) -**INFORMATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES (G.P.J) :**

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle :

- de la garantie 'DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT' assurée par votre Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles GROUPAMA,

vos demandes de prestation pouvant nous être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

>>> soit par téléphone : 09.69.32.22.32

>>> soit par courrier électronique : www.groupama.fr.

- d'une prestation "Informations Juridiques Téléphoniques" assurée auprès de Groupama Protection Juridique, une marque de la Société Française de Protection Juridique.

Nos équipes de juristes peuvent être contactées du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h à 20h ainsi que le samedi de 9h à 12h par téléphone au 01.41.43.77.29

(communication non surtaxée, coût selon opérateur)

Société Française de Protection Juridique :

14/16 rue de la République - 92800 PUTEAUX

SA au Capital de 2.216.500 € - RCS NANTERRE B 321 776 775

Entreprise régie par le Code des Assurances.

La Société Française de Protection Juridique a, au titre de cette garantie, la qualité d'assureur.

Le champ d'application des prestations, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions Générales par le fascicule :

"La Défense de vos intérêts : La Protection Juridique".

AINSI QUE :

MONITEUR DE VOILE ET DE DE SKI DE FOND, ACCOMPAGNATEUR DE MOYENNE MONT AGNE .



N° souscripteur : 50746603S

VOTRE COTISATION**La cotisation annuelle, majorée des taxes en vigueur, s'élève à :****242,60 € HT 267,69 € TTC****Dont garanties Protection Juridique : 123,98 € HT 138,39 € TTC**

Cette cotisation est exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

La cotisation de la première année s'élève à : 159,09 € TTC (pour la période du 29/05/2019 au 31/12/2019).

LES INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

En signant votre contrat, page suivante, vous reconnaissez avoir pris connaissance des informations suivantes :

Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux Conditions Générales de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces informations en vous adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse ci-après) ou par le biais de notre site internet www.groupama.fr.

Traitement des réclamations

Pour toute demande d'information ou toute réclamation (désaccord, mécontentement) relative au contrat d'assurance, l'Assuré peut s'adresser à son interlocuteur habituel ou au siège de la Caisse régionale, dont les coordonnées figurent au présent contrat.

Si cette première réponse ne le satisfait pas, la réclamation peut être adressée au Service "réclamations" au siège de la Caisse régionale.

La Caisse régionale s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. La réponse définitive à la réclamation sera apportée dans un délai de traitement de deux mois au plus. En cas de circonstances particulières nécessitant un délai plus long, l'Assuré en sera informé.

En dernier lieu, sous réserve d'avoir épuisé toutes les voies de recours exposées ci-dessus, l'Assuré pourra saisir la Médiation de l'Assurance sur le site www.mediation-assurance.org ou par courrier (Médiation de l'Assurance TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09).

Si l'avis de la Médiation de l'Assurance ne le satisfait pas, il peut éventuellement saisir la justice.

**Groupama Méditerranée**

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée
24 Parc du Golf - BP10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence
Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

N° souscripteur : 50746603S

CONCLUSION DE VOTRE CONTRAT

Date de conclusion du contrat : 24/06/2019
Date de prise d'effet des garanties : 29/05/2019
Date d'échéance du contrat : 01/01

Vous certifiez que les réponses ayant permis d'établir le contrat et figurant dans le présent document sont exactes.

Nous attirons votre attention sur le fait :

- **que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part entraîne la nullité du contrat (art. L113.8 du Code des assurances),**
- **que toute omission ou déclaration inexacte vous expose à supporter la charge d'une partie des indemnités (art. L113.9 du Code des assurances),**
- **que vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit l'aggravation des risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur (art. L113-2 du Code des assurances).**

L'échéance annuelle du contrat est fixée le 01/01. A cette date, il se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par vous ou par nous dans les formes et les conditions prévues aux Conditions Générales.

Les présentes Conditions Personnelles sont accompagnées :

- des documents contractuels suivants qu'elles complètent, l'ensemble constituant le contrat d'assurance conclu entre vous et la Caisse locale Groupama
- Fascicule Dispositions Générales - référence 3350-207215-012017
- Tableau des Montants de Garanties et des Franchises - référence 3350-207219-092018
- Annexe au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises - référence 3350-215096-092018
- Fiche d'information relative au fonctionnement des garanties "Responsabilité Civile" dans le temps - référence 3350-206760-012017
- Fascicule : L'assurance de vos responsabilités - référence 3350-207216-092018
- Fascicule : La défense de vos intérêts - La protection juridique - référence 3350-207217-012017
- Fascicule : L'assistance professionnelle - référence 3350-207237-012017
- des statuts de la caisse locale,

et dont vous déclarez avoir reçu un exemplaire, pris connaissance et accepté intégralement les dispositions.

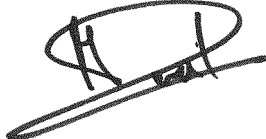
Fait en double exemplaire à MONTPELLIER le 23 septembre 2019 dont un exemplaire à nous retourner signé.

Pour la Caisse Locale, par délégation :

Le Directeur Général de la Caisse Régionale

Signature du souscripteur

Le Directeur Général,



Michel Penet



507466030002001CP

